

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DEUX PROJETS
DE RÈGLEMENTS**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de **règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

**« RÈGLEMENT NO. 503-2026 RELATIF À
L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS »**

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-204** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT NO. 503-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS** », tiendra une assemblée publique de consultation le **10 août 2026** à compter de **19h00**, dans la salle du conseil située au **2430 rue St-Jean à Frontenac**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le projet vise à :

- a. Établir les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire de la municipalité

**« RÈGLEMENT NO 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS »**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement relatif à **la démolition d'immeubles.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2026-205** à sa séance du **7 juillet 2026**, du projet de « **RÈGLEMENT NO 504-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO 469-2023 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS** », tiendra une assemblée publique de consultation le **10 août 2026** à compter de **19h00**, dans la salle du conseil située au **2430 rue St-Jean à Frontenac**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE le projet vise à :

- b. Modifier les bâtiments assujettis aux normes du règlement;
- c. Modifier les documents requis lors d'une demande de démolition

QUE les projets ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'AU cours de cette assemblée publique, M. Gaby Gendron, Maire, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer soient entendus;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ à Frontenac, ce dixième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six



Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier